

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT)**

Entre :

Nom :Prénom :

Adresse :

.....

Code postal. Commune

Bénéficiaire (ci-après dénommé « le redevable ») du service Assainissement

et la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, 4-6 Impasse de la Fontaine, 08260 MAUBERT FONTAINE.

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service Assainissement peuvent régler leur facture :

- ✓ Par virement bancaire
- ✓ Par prélèvement mensuel ou à échéance
- ✓ Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, en joignez le coupon détachable et en envoyant l'ensemble sous pli affranchi au Centre d'encaissement des Yvelines
- ✓ En espèces ou par carte bancaire :

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Liste consultable sur le site :

<http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en Janvier un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte.

3. MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture de l'année en cours.

4. REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de Janvier à Octobre, le solde sera prélevé le 10 Novembre sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de Janvier à Octobre, l'excédent sera remboursé par virement le 10 novembre au redevable.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de coordonnées bancaires doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6. CHANGEMENT D'ADRESSE

Un déménagement implique l'arrêt du prélèvement.

Le redevable changeant d'adresse doit donc avertir sans délai la Communauté de Communes Ardennes Thiérache. Une facture de résiliation sera alors émise.

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Rocroi. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

9. FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat de prélèvement doit informer la Communauté de Communes Ardennes Thiérache par courrier simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes Ardennes Thiérache pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture Assainissement peut se faire directement auprès des services de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- ✓ Un recours gracieux auprès de la Collectivité.
- ✓ Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.I du code de l'organisation judiciaire.
- ✓ Le Tribunal de Grande Instance.

Pour la Communauté de Communes
Ardennes Thiérache,

BON POUR ACCORD
DE PRELEVEMENT,

A Maubert Fontaine, le.....

A....., le.....

Le Président,
M. LEROY Miguel

Le redevable,



